

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT**

CONSULTATION virtuelle du Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit tenue entre le 19 novembre et le 22 novembre 2024.

**Modification à la politique de soutien à la recherche pour la Faculté de science politique et de droit
Résolution CFSPD-2024-2025-949**

ATTENDU l'adoption de la *Politique de soutien à la recherche de la Faculté de science politique et de droit* par le Conseil académique facultaire le 30 août 2017 ;

ATTENDU l'examen de la mise en application de la politique par le Comité facultaire de la recherche ;

ATTENDU l'article 2.1 de la politique qui encadre les concours d'appui aux activités de diffusion et d'échange de connaissances ;

ATTENDU le nombre de demandes soumises au Comité facultaire de la recherche pour le financement de cocktails et repas tenus lors d'événements auxquels la Faculté de science politique et de droit accorde un soutien financier ;

ATTENDU la volonté du comité facultaire de la recherche de voir une portion significative des fonds octroyés bénéficier aux personnes étudiantes ;

ATTENDU que les activités financées par la Faculté doivent être accessibles virtuellement ou en personne aux étudiantes et étudiants de la Faculté ;

ATTENDU le travail du comité facultaire de la recherche visant à réviser la Politique de soutien à la recherche ;

ATTENDU les résultats de la consultation virtuel :

**Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 3**

IL EST PROPOSÉ par Hélène Piquet, appuyé par Rachel Chagnon, que le Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit :

MODIFIE l'article 2.1 de la politique facultaire de la recherche comme suit :

Article actuel	Article proposé
-...- Les dépenses <i>non admissibles</i> sont les publications, le financement destiné aux associations scientifiques, aux assemblées générales annuelles et à toute autre activité directement liée aux	-...- Les dépenses <i>non admissibles</i> sont les publications, le financement destiné aux associations scientifiques, aux assemblées générales annuelles et à toute autre activité directement liée aux

<p>réunions administratives d'une association; le lancement de livre et toute autre activité de diffusion de rapports.</p> <p>Seules les activités de rayonnement qui sont accessibles aux communautés de l'UQAM sont admissibles.</p> <p>-...-</p>	<p>réunions administratives d'une association; le lancement de livre et toute autre activité de diffusion de rapports.</p> <p><i>Le financement de repas ou cocktails ne peut dépasser plus de 50% du montant accordé par la faculté de science politique et de droit pour un événement. Les montants admissibles pour le financement des repas sont ceux établis par le Conseil du Trésor, tels que définis dans la directive SF-2 des Services financiers et de l'approvisionnement.</i></p> <p>Seules les activités de rayonnement qui sont accessibles, <i>en personne ou à distance</i>, aux communautés de l'UQAM sont admissibles.</p> <p>-...-</p>
---	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Le 25 novembre 2024



Rachel Chagnon
Doyenne

Vue d'ensemble des réponses Fermé

Réponses

16



Résultat moyen

0



Durée moyenne

02:39



1. Résolution : Modification à la politique de soutien à la recherche pour la Faculté de science politique et de droit (0 point)

[En savoir plus](#)

● Pour	13
● Contre	0
● Abstention	3

